RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU E.S. VTC

AU CAPITAL DE 500.00 €

[redacted]

R.C.S. 903 139 079

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

L'an [redacted] le 11 Février à 14 heures, les associés de la société SASU E.S.VTC, siège social situé au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :
Mr. SAHIN Ensar, Demeurant au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE. Ancien Président.
Mr. AK Mustafa, demeuran[redacted] Nouveau Président.
M. AK Inan, demeurant au [redacted]el Associé.

Monsieur SAHIN Ensar Président de la S.A.S.U E.S. VTC préside la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.
- Les textes des résolutions
- Les textes des résolutions déposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
Démission et Nomination du nouveau Président
Cession De parts sociales
Modification de dénomination
Transfert de siège
Mise à jour des statuts divers

Après lecture du rapport de la gérance, le président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

La collectivité des associés décide la démission de Monsieur SAHIN Ensar demeurant au [redacted] de ses fonctions de président et lui donne quitus entier de sa gestion à ce jour.
Il décide de nommer en qualité de président Monsieur AK Mustafa Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés décide :
Mr SAHIN Ensar cède ses parts sociales numérotées de 1 à 50 à **Mr AK Mustafa** qui les accepte.
Mr SAHIN Ensar cède ses parts sociales numérotées de 51 à 100 à **Mr AK Inan** qui les accepte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve le dit rapport et décide :

Le changement de la dénomination de la société qui devient : **A.K. TRANSPORTS**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés décide de transférer le siège social au :

[redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant de la société et à toute personne qui pourra être désigné pour effectuer toutes formalités nécessaires auprès du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus il a été le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Président :
Mr AK Mustafa

[redacted]

Associé :
Mr AK inan

[redacted]

Ancien Président
Mr SAHIN Ensar

AM Ai

ES